



INSTITUT SUPERIEUR AGRONOMIQUE DE CHOTT MERIEM
13 JUIN 2024
DEPART
N° 70



Institut Supérieur Agronomique Chott Mariem
**Appel à candidature pour inscription au Mastère Professionnel "Gestion
du Changement Environnemental Méditerranéen et Agriculture Durable"**
Année Universitaire: 2024-2025

Le Directeur de l'Institut Supérieur Agronomique de Chott Mariem annonce l'ouverture d'un Mastère professionnel **"Gestion du Changement Environnemental Méditerranéen et Agriculture Durable"**. Le Mastère est destiné aux diplômés universitaires qui souhaitent se spécialiser dans l'analyse et la gestion professionnelles des problèmes environnementaux, dans le secteur privé ou public. Le programme du mastère se concentrera sur les problèmes environnementaux globaux spécifiques au bassin méditerranéen et qui sont en relation avec l'agriculture durable. Il permettra l'identification des processus d'adaptation et les instruments de gestion durable.

Sont autorisés à présenter leurs candidatures à ce mastère les candidats titulaires des diplômes, en relation avec les sciences biologiques et environnementales, suivants:

- Licence : Bac + 3 années d'études
- Mastère : Bac + 5 années d'études (Mastères Professionnels ou de Recherche)
- Ingénieur : Bac + 5 années d'études

Le dossier de candidature doit comporter :

1. Demande de pré-inscription (<http://www.isa-cm.agrinet.tn>)
2. Déclaration sur l'honneur stipulant qu'aucune mesure disciplinaire n'a été prise à l'encontre du candidat signée et légalisée (<http://www.isa-cm.agrinet.tn>)
3. Lettre de motivation
4. Copies des diplômes (baccalauréat et diplômes universitaires) et des relevés de notes des années d'études.
5. Attestations, si disponible, des formations complémentaires certifiantes (français, anglais, soft skills...) et les activités extra-cursus (culturelles, sportive, associative...).
6. Pour les professionnel : attestation de travail et CV
7. Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport.
8. Trois Photos d'identité.
9. Copie électronique du dossier sur CD.

Les candidats sont invités à déposer leurs dossiers complets au secrétariat du bureau d'ordre de l'Institut Supérieur Agronomique de Chott-Mariem ou par voie postale à l'adresse suivante : **Institut Supérieur Agronomique de Chott-Mariem, B.P. 47, 4042, Chott-Mariem-Sousse, avant le 20 juillet 2024.**

Toute demande parvenue après ce délai ne sera pas prise en considération, le cachet du bureau d'ordre de l'ISA CM ou le cachet du bureau d'ordre de la poste faisant foi.

Directeur Général

Le Directeur de l'Institut Supérieur
Agronomique de Chott-Mariem
Rajouene MAJDOUB
Pr. Rajouene MAJDOUB



Critères de sélection des étudiants

- Le candidat doit être titulaire du diplôme d'Ingénieur en sciences agronomiques ou formations équivalentes ou de Licence Fondamentale, Professionnelle ou Nationale en sciences agronomiques ou formations équivalentes.
- Un seul redoublement est toléré durant le parcours universitaire (non applicable pour les professionnels)
- Le classement des candidats sera fait en se basant sur un score sur 100 points, calculé selon la formule suivante:

$$\text{Score} = \text{Moyenne Bac} + M_1 + M_2 + M_3 + \text{LM} + (\text{Bonus} - \text{Malus})$$

- M_1 , M_2 et M_3 sont les moyennes obtenues par les candidats à la 1ère, 2ème et 3ème année. Pour les ingénieurs, les moyennes obtenues durant le cycle préparatoire ne sont pas comptabilisées. LM est la lettre de motivation notée sur 20.
- Les notes du PFE et des PPFE ne sont pas prises en compte dans le calcul des moyennes annuelles
- Un seul redoublement est toléré durant le parcours universitaire
- Les bonus sont :
 - Chaque année d'étude additionnelle validée ajoute à l'actif du candidat 2 points.
 - Pour les professionnels, chaque année de travail dans le domaine agroenvironnemental ajoute à l'actif du candidat 2 points.
 - Un bonus de 1 point pour chaque certificat d'un organisme reconnu pour les activités culturelles, sportive associative ou toute formation extra-cursus durant les années universitaires.
- Les malus sont :
 - 6 points de sanction pour le redoublement.
 - 3 points de sanction pour chaque session de contrôle.
- Le score minimal d'admission est de 60 points (non applicable pour les candidats étrangers)

La capacité d'accueil est limitée à 30 places.